

de Monsieur Robert DEPLATIERE, Maire de Marlieux, a pris les

**1 – DROIT PREEMPTION URBAIN :** le conseil municipal n'envisage pas exercer son droit de préemption urbain sur les propriétés ci-après :

- propriété appartenant à Famille LAPALUD, située Route de Beaumont, cadastrée sous les numéros 527 et 529 section B d'une superficie totale de 888 m<sup>2</sup>.
- propriété appartenant à 2B FONCIER, située Lotissement le Clos des Dombes (lot n°21), cadastrée sous les numéros 1209 et 1182 section A d'une superficie totale de 731 m<sup>2</sup>
- propriété appartenant à 2 B FONCIER, située Lotissement Le Clos des Dombes (lot n°5), cadastrée sous le numéro 1212 section A d'une superficie totale de 632 m<sup>2</sup>
- propriété appartenant à 2B FONCIER, située lotissement le Clos des Dombes (lot n°6), cadastrée sous le numéro 1220 section A d'une superficie totale de 649 m<sup>2</sup>
- propriété appartenant à Mme Vve AJELLO (fille de Mme AMIOT), située Lotissement de la Gare, cadastrée sous le numéro 849 section A, d'une superficie totale de 880 m<sup>2</sup>
- propriété appartenant à M. et Mme Pierre FROMENT, située route de la Mitaine, cadastrée sous les numéros 22, 23, 24, 25, 26 section B et numéro 399 section A
- Propriété SFHE et Propriété Consorts COINTET, situées Grande Rue, cadastrées sous les numéros 1265 et 1267 section A pour un échange de terrain d'une superficie totale de 46 m<sup>2</sup> entre les deux propriétaires.

**2 – DYNACITE :** le conseil municipal accorde la garantie financière à hauteur de 20 % sur les emprunts PLAI d'un montant total de 460 000 euros et sur les emprunts PLUS d'un montant total de 2 080 000 euros souscrit par DYNACITE à Bourg en Bresse auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations destinés à l'acquisition de 24 logements locatifs situés au lotissement « le Clos des Dombes ».

**3 – TRESORERIE :** le conseil municipal donne au Trésorier de Villars les Dombes une autorisation permanente à tous les actes de poursuite afin d'améliorer le recouvrement des recettes de la collectivité. La durée de cette autorisation est fixée à la durée du mandat de l'actuel conseil municipal.

**4 – SUBVENTIONS :** - le conseil municipal fixe à 4,50 euros par jour et par enfant de la commune la participation communale au cours de l'année 2011 pour les enfants devant fréquenter les centres de loisirs ou de vacances limitée à trente jours par an.

- le conseil municipal établit la liste des subventions pour inscription au budget principal 2011 comme suit :

ADAPEI 540 € - SOU DES ECOLES 840 € - AMICALE DES SAPEURS POMPIERS 520 € - CANTINE SCOLAIRE 1500 € - CDAR DE L'AIN 20 € - SPA 220 € - ADAPA 880 € - CENTRE DE LOISIRS 1500 € - ADMR CENTRE DOMBES 80 € - COOPERATIVE SCOLAIRE 300 € - COMITE DEFENSE DES USAGERS DU TRAIN 35 € - CROIX ROUGE FRANCAISE 100 € - ACADEMIE DE LA DOMBES 50 € - LIGUE CONTRE LE CANCER VILLARS LES DOMBES 50 € - CLIQUE VARAXOISE 100 € - FONDS SOLIDARITE LOGEMENT (CAF) 250 € - CLIC DOMBES SAONE 50 €.

- le conseil municipal ne donne pas suite à la demande de subvention formulée par l'Association Sportive du Collège Léon Comas à Villars les Dombes.

**5 – DEVIS :** le conseil municipal décide de retenir la proposition de la SARL GERRA à MIONNAY concernant le lot N° 6 – serrurerie du marché relatif à la réhabilitation de trois logements communaux. Ce devis sera à inclure dans le marché qui sera définitivement arrêté à la somme de 5 665,00 euros hors taxes. Le conseil municipal autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'offre citée ci-dessus.

Le conseil municipal accepte le devis établi par l'Entreprise CIZAIRE à LA CHAPELLE DU CHATELARD concernant la réfection du hall/toilettes de l'école maternelle ainsi que le remplacement de 4 dalles à plafond dans la salle de motricité s'élevant à la somme de 1 017 euros hors taxes. Ces travaux seront effectués durant les vacances de mars.

**6 – TRAVAUX AMENAGEMENT CŒUR DE VILLAGE/PHASE 3 :** le conseil municipal décide l'aménagement cœur de village voirie-sécurisation, réhabilitation du réseau d'assainissement, autorise le Maire à lancer un avis d'appel public à la concurrence par procédure adaptée et à signer toutes les pièces relatives à ce marché.

Le conseil municipal accepte la convention établie entre France Télécom et la commune comprenant la dissimulation des réseaux aériens de communications électroniques de France Télécom établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité, sur le secteur de la Route de Saint André le Bouchoux. Le devis estimatif des travaux s'élèvent à la somme de 4 964,68 euros hors taxes. La part à la charge de France Télécom est de 3 127,75 euros hors taxes et la part la commune est de 1 836,93 euros hors taxes. Le conseil municipal autorise le Maire à signer ladite convention et le devis estimatif désigné ci-dessus.

Le conseil municipal prend connaissance des différents travaux à prévoir au  
long d'un ordre de priorité et selon les possibilités budgétaires à savoir :  
- nouveaux aménagements des manifestations dans le village et zone d'activités,  
- extension des locaux sportifs des clubs foot/local tennis - éclairage

- terrain tennis – revoir chauffage dans logements communaux – aménagement du rez de chaussée bâtiment ex-poste –  
sanitaires école primaire – mobilier pour classe supplémentaire – réfection mur du cimetière – Route de Chatillon -

**8 – PERSONNEL COMMUNAL :** le conseil municipal accepte le nouveau tableau des emplois permanents à temps non  
complet de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011 comprenant la création d'un poste de rédacteur principal à raison de 34  
heures par semaine. Mme Valérie MULTON est nommée par voie de mutation pour le remplacement de Mme Noëlle COINTET,  
Secrétaire de Mairie qui fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011.

**9 – QUESTIONS DIVERSES :** le conseil municipal prend connaissance d'un article de la presse concernant le transit des poids  
lourds sur la RD1083 et de la réponse du Maire sur sa position.

Sentiers pédestres : le Maire informe le conseil municipal que la CCCD va procéder à la mise en place des panneaux de  
situation des sentiers pédestres sur les places de chaque commune (recto : plan des sentiers/verso : plan de la commune) Il  
précise aussi qu'à la demande Mr GRANDJEAN, le chemin communal qui relie le chemin des Bonnes à celui des Bieux ne sera  
pas fléché et apparaîtra sur le panneau général en pointillé.

M. GRANDJEAN fait remarquer, à titre personnel, qu'il considère la chaussée des Aubergères comme un chemin de desserte,  
constitué essentiellement d'une chaussée d'étangs et permettant l'accès à 4 terres. Cette dénomination est retrouvée sur  
plusieurs relevés cadastraux et le « chemin des Aubergères » n'a jamais fait l'objet d'un classement au titre des chemins ruraux  
communaux qui ont eu lieu en 1962, 1984, 2002. il n'est jamais mentionné sur le registre des voies communales.

M. GRANDJEAN expose par ailleurs que, depuis au moins l'année 1968 pas le moindre entretien a été fait par la commune sur  
cette chaussée d'étang.

Dans une séance du conseil municipal du 18/07/1968 le Maire de l'époque explique que Mr NIOGRET, ancien propriétaire,  
prend à sa charge la réfection de la chaussée, la commune acceptant de financer la réfection de la partie qui conduit au  
domaine des Bieux, ce qui sera définitivement voté l'année suivante.

Depuis cette époque, le chemin a été constamment entretenu par les propriétaires, considérablement élargi, goudronné par  
endroits, pour permettre l'accès des engins agricoles de tous genres.

Mr GRANDJEAN réitère sa demande, faite par un premier courrier au Maire le 11/06/2008, dont il est fait lecture, que la  
chaussée des Aubergères ne figure pas comme sentier pédestre sur le projet en cours, de quelque façon que ce soit.

L'ordre du jour est terminé, il est clos à 22 heures trente.